

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025****Membres en
exercice :**

27

**Membres
présents :**

22

**Date de
convocation**

17/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - E. PALMA - A. HERVIEUX - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD

Procurations :

B. DUFAY à S. ABBES
C. GIORGINI à M. JOUMOND
C. BILLAUD à E. PALMA
J-P. SOGGIA à P. GROSJEAN

Absent : L. CAPANNINI

Secrétaire : B. GUILLOT

DELIBERATION N° 13230925 : ENSEIGNEMENT - Convention « Lire et Faire Lire 2025-2026 » entre la Ligue de l'Enseignement 84 et la commune de Caumont-sur-Durance
RAPPORTEUR : Henri GARCIA

La Ligue de l'Enseignement 84 coordonne sur le département de Vaucluse le dispositif « Lire et Faire Lire » qui est un programme d'ouverture à la lecture et à la solidarité intergénérationnelle.

Ce programme culturel tend à développer le plaisir de la lecture en direction des enfants en favorisant la solidarité intergénérationnelle par l'intervention de bénévoles de plus de 50 ans.

Les bénévoles de « Lire et Faire Lire » interviennent au sein du service jeunesse.

Le partenariat entre la Ligue de l'Enseignement 84 et la commune de Caumont-sur-Durance doit être formalisé par une convention dont le projet est annexé au présent rapport.

Cette convention fixe les engagements et responsabilités de chacune des parties pour l'année scolaire 2025-2026.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, délibère,
Vu le code général des collectivités territoriales,

- **ADOpte** la convention « Lire et Faire Lire » 2025-2026 entre la Ligue de l'Enseignement 84 et la commune de Caumont-sur-Durance et l'annexe à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention « Lire et Faire Lire » 2025-2026 ;
- **Precise** que la présente convention est conclue pour l'année scolaire 2025-2026.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA -
I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY -
B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER
- F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - P. GROSJEAN -
P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

ABSENT : L. CAPANNINI

Fait à Caumont-sur-Durance, le 23 septembre 2025

Le Maire
Claude MOREL

The image shows a blue ink signature of Claude MOREL. To the right of the signature is a circular red stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE CAUMONT SUR-DURANCE' around the top edge and 'VAL DE VAUCLUSE' around the bottom edge. In the center of the stamp, there is a small emblem featuring a sun and a tree.

Le Secrétaire de séance
Bernard GUILLOT

The image shows a blue ink signature of Bernard GUILLOT, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.